



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

209 / VOI / 2026

## ARRÊTE

### Réglementant le stationnement et la circulation Rue des Prés

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande du SIVOM, en date du 18 mai 2026 pour des travaux de branchement au réseau assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, au niveau du 37 rue des Prés, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau d'assainissement,

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau du 37 rue des Prés, des deux côtés de la chaussée. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6A1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** La circulation de tout véhicule, au niveau des travaux, se fera sur une voie restreinte, pour les deux sens de circulation et sera réglée par piquet K10.

**Les traversées de chaussée se feront uniquement par demi-chaussée, et une signalisation précisée dans les articles 4 et 5 sera à respecter et sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.**

**Article 4 :** Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3a1 et B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par le SIVOM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 6 :** l'entreprise bénéficiaire de l'autorisation reste responsable de tous dommages causés aux tiers du fait de son installation. Elle est chargée de nettoyer le site à la fin des travaux.

**Article 7 :** L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

**Article 8 :** Ces mesures s'appliqueront du 26 mai au 5 juin 2026.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- SIVOM



Fait à RIXHEIM, le 19 mai 2026  
Le Maire :

Catherine MATHIEU-BECHT

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 20 MAI 2026